

AFFILIATION : LES DÉMARCHES À SUIVRE

- Vous devez vous **affilier à la CMU** auprès de la **CPAM** de votre lieu de résidence. Pour cela, vous devez **remplir le formulaire de demande d'ouverture de droits** à la CMU (disponible sur le site ameli.fr) et **joindre les pièces justificatives** relatives à votre résidence et votre foyer.
- **Contactez votre Agent Général MMA** ou **rendez-vous dans votre agence pour souscrire un contrat complémentaire santé MMA**. Pour bénéficier du tiers payant et de la télétransmission directe à MMA, transmettez ensuite à votre Agent votre numéro INSEE et les coordonnées de votre organisme d'affiliation qui figurent sur l'attestation de Sécurité sociale que vous aurez reçue de votre CPAM.

CONSEIL MMA

- Pensez à demander **votre carte européenne d'assurance maladie** à la CPAM. En cas d'hospitalisation d'urgence en Suisse, elle vous permettra de ne pas avancer les frais.



VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

? Suis-je remboursé de mes frais dentaires dès la prise d'effet du contrat ?

Oui, avec MMA, c'est zéro jour d'attente. Vous êtes assuré tout de suite pour le dentaire et c'est vrai aussi pour l'optique.

? Y-a-t-il des formalités médicales lors de la souscription ?

Non, avec MMA, il n'y a pas de questionnaire santé à compléter. Vous êtes tout de suite assuré.

? Est-ce que MMA rembourse l'homéopathie prescrite par mon médecin ?

Oui, l'homéopathie est prise en charge par MMA jusqu'à 50 € par an... Même lorsqu'elle n'est pas remboursée par la Sécurité sociale⁽⁹⁾.

? Que se passe-t-il si j'ai un problème de santé à l'étranger ?

MMA organise votre rapatriement et celui de votre famille si nécessaire. Votre contrat prévoit des compléments de remboursement (jusqu'à 8 000 €) en cas de maladie ou d'hospitalisation à l'étranger⁽⁹⁾.

(9) Voir informations consommateurs au dos.

Des avis !

Échangez avec la communauté, posez vos questions en toute liberté sur notre site mma.fr, rubrique « Forum »

Informations consommateurs :

- (1) Hospitalisation médicale, chirurgicale ou maternité en établissements conventionnés. Hors hospitalisation psychiatrique, période transitoire et délai de carence définis aux conditions générales.
- (2) Les remboursements sont limités au tarif retenu par la Sécurité sociale pour les frais engagés dans un établissement non conventionné.
- (3) Pourcentage comprenant le remboursement de la Sécurité sociale, dans le respect du parcours de soins et dans la limite des dépenses engagées.
- (4) Médicaments achetés en France, délivrés en pharmacie, dont la liste complète est disponible sur www.mma.fr et les médicaments achetés en Suisse figurant sur la liste des spécialités de l'Office fédéral de la santé publique.
- (5) Pour certaines garanties, plafonds évolutifs ou bonus fidélité prévus (voir les conditions générales).
- (6) Partenaire Santéclair - SA au capital de 3 834 030 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 704 977.
- (7) Forfait pour une année d'assurance et par bénéficiaire, versé en plus de la Sécurité sociale sauf pour le niveau 1.
- (8) Ostéopathes, chiropracteurs, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, non remboursés par la Sécurité sociale en France et en Suisse.
- (9) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties fixées au contrat.
- (10) N° Cristal - Appel non surtaxé.
- (11) Tous les professionnels du réseau ne pratiquent pas le tiers payant.
- (12) Remboursement de la cotisation d'assurance santé de l'assuré travailleur frontalier et celle de ses ayants droit assurés au contrat lorsque l'assuré frontalier est au chômage total indemnisé par Pôle Emploi.
- (13) Guide consultable via mma.fr, réalisé par Santéclair. La liste des médicaments et la description des symptômes qui pourraient nécessiter leur prise ont été établies sur la base de critères objectifs.
- (14) Informations délivrées par Santéclair - SA au capital de 3 834 030 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 704 977 - 78 boulevard de la République - 92100 Boulogne Billancourt.

Pour faciliter la lecture de ce document, la présentation des différentes solutions est volontairement simplifiée. Pour plus d'informations, contactez votre **Agent Général MMA** ou rendez-vous sur mma.fr

Nos prises en charge sont faites en application des conditions, limites, exclusions de garanties et du montant des franchises qui sont précisées dans les Conditions Générales, la Convention Spéciale et les Conditions Particulières.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 429 870 720 euros, RCS Le Mans 440 048 882 - MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 - MMA Vie, société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174.
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

ÉDITION MARS 2014



VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES

Santé

FRONTALIERS SUISSES

Des garanties généreuses pour votre santé



VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES

L'ASSURANCE SANTÉ MMA EN UN COUP D'ŒIL

Vos garanties Vos remboursements

HOSPITALISATION ^{(1) (2)}	
Honoraires des médecins ⁽³⁾	jusqu'à 400 %
Frais de séjour, forfait journalier	frais réels
Chambre particulière et frais de TV	jusqu'à 150 €

SOINS COURANTS ⁽³⁾	
Généralistes et spécialistes	jusqu'à 300 %
Médicaments prescrits remboursés par la Sécurité sociale	jusqu'à 100 %
Automédication ⁽⁴⁾	jusqu'à 50 €
Analyses, radios, kiné, soins infirmiers, auxiliaires médicaux, transports	jusqu'à 300 %
Appareillages (dont prothèses auditives) ⁽⁵⁾	jusqu'à 300 %
Cures remboursées par la Sécurité sociale	jusqu'à 300 €

DENTAIRE ^{(6) (9)} remboursé par la Sécurité sociale	
Soins dentaires	jusqu'à 300 %
Orthodontie	jusqu'à 300 %
Prothèses dentaires	jusqu'à 400 %
si renfort conseil Partenaire MMA Santé ⁽⁹⁾	jusqu'à + 100 %

OPTIQUE ^{(6) (7)}	
Lunettes, lentilles prescrites	jusqu'à 250 €
Avec le BONUS FIDÉLITÉ après 3 ans sans utilisation du forfait	jusqu'à 500 €
+ si renfort conseil Partenaire MMA Santé ⁽⁹⁾	jusqu'à + 150 €

MÉDECINE DE POINTE non remboursée par la Sécurité sociale	
Médicaments prescrits	jusqu'à 50 €
Soins, prothèses dentaires, orthodontie, parodontologie ⁽⁸⁾	jusqu'à 300 €
Avec le BONUS FIDÉLITÉ après 3 ans sans utilisation du forfait	jusqu'à 600 €
Chirurgie réfractive de l'oeil	jusqu'à 300 €
Soins alternatifs ⁽⁸⁾ (ostéopathes, chiropracteurs, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes)	4 séances de 25 € maximum

PRÉVENTION	
Prise en charge d'actes de prévention	inclus
Certificats médicaux (voyages, sports)	jusqu'à 50 €
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	jusqu'à 100 €

Les services à votre disposition

Tiers payant, Télétransmission	inclus
Accès aux services GPS Santé	inclus
Assistance	inclus
Accompagnement en cas d'annonce de maladie grave	inclus

(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) Voir Informations Consommateurs au dos.
La BRSS (Base de Remboursement de la Sécurité Sociale) est le tarif défini par la Sécurité sociale qui sert de référence à l'Assurance Maladie.

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la BRSS. Le plafond énoncé comprend le remboursement de la Sécurité sociale. Nous ne prenons pas en charge la participation forfaitaire, les franchises et autres retenues opérées par la Sécurité sociale. En cas de non-respect du parcours de soins, le contrat ne prend pas en charge les pénalités prévues.

DES GARANTIES SOLIDES...

Pas de tracas pour les soins courants

- Une visite chez votre dermatologue ou gynécologue... Même **si vous consultez un spécialiste** qui pratique des dépassements d'honoraires, vous êtes remboursé jusqu'à 300 %⁽³⁾.
- Avec le **forfait Automédication**⁽⁴⁾, vous êtes remboursé de certains médicaments achetés chez le pharmacien sans ordonnance, en France et en Suisse⁽⁹⁾ : sirop contre la toux, anti-douleur...
- **Parodontie, opération de la myopie...** Vous bénéficiez de forfaits avantageux, jusqu'à 300 € pour ces frais non pris en charge par la Sécurité sociale.
- **Étiopathes, acupuncteurs, physiothérapeutes...** MMA vous rembourse⁽⁹⁾ les séances réalisées en Suisse jusqu'à 25 € par séance, 4 fois par an.

Zéro souci pour les soins importants

- En cas d'hospitalisation : votre chambre particulière est prise en charge **jusqu'à 150 € par jour** et les honoraires jusqu'à 400 %⁽³⁾, remboursement de la Sécurité sociale compris.
- **Prothèses dentaires** : MMA vous propose des remboursements généreux, **jusqu'à 537 €**, remboursement de la Sécurité sociale compris, si vous consultez un chirurgien-dentiste du réseau du Partenaire MMA Santé⁽⁹⁾.
- **Lunettes et lentilles** : vous disposez d'un forfait maxi confort pour vos achats en France et en Suisse. Et grâce au bonus fidélité, après 3 ans sans utilisation du forfait, vos remboursements peuvent augmenter au fil des ans... **jusqu'à 500 € pour vos nouvelles lunettes !**
- Et si vous faites analyser vos devis par GPS Santé⁽¹⁰⁾, c'est jusqu'à 150 € de prise en charge supplémentaires pour des achats réalisés en France !

...DES SERVICES SANTÉ POUR VOUS FACILITER LA VIE...

Des services pratiques au quotidien

- **Sur simple appel à GPS Santé**⁽¹⁰⁾, des conseillers vous apportent des réponses personnalisées : services d'assistance, analyse de devis, prise en charge hospitalière...
- Avec le **réseau des Partenaires MMA Santé**⁽⁹⁾, vous profitez des meilleurs soins au meilleur prix. Les professionnels du réseau vous font bénéficier de tarifs négociés et du tiers payant pour éviter l'avance de frais⁽¹¹⁾.
- Avec le **service d'Informations Hospitalières**⁽¹⁴⁾, nous vous conseillons dans la recherche de l'établissement hospitalier de votre région le plus adapté à votre besoin en chirurgie, en obstétrique ou en cancérologie.

Des services d'assistance

- **À votre sortie de l'hôpital**, MMA facilite votre quotidien : aide ménagère, garde des enfants, transfert hôpital-domicile...
- **Si vous apprenez que vous avez une maladie grave**, MMA vous accompagne : informations sur votre maladie et son traitement, soutien psychologique...

LES PLUS MMA

- **Hospitalisation et consultations d'urgence** : MMA couvre vos frais⁽⁹⁾ en cas d'hospitalisation d'urgence dans un établissement suisse, y compris pour une maladie chronique, mais aussi vos consultations médicales et vos transports d'urgence médicalement nécessaires en Suisse.
- **Chômage** : MMA prend en charge⁽¹²⁾ votre cotisation d'assurance santé si vous perdez votre emploi.

...ET DES AVANTAGES !

L'Espace Client MMA

- Sur **mma.fr**, votre **Espace Client** vous permet de :
 - consulter votre contrat, suivre vos remboursements 24h/24,
 - trouver les professionnels du réseau du Partenaire MMA Santé⁽⁹⁾ ainsi que l'établissement hospitalier le plus adapté,
 - bénéficier du Guide de l'Automédication⁽¹³⁾ et des services de prévention : « **Le Défi No Smoking** »⁽¹⁴⁾, le « **Dépist'Agès** »⁽¹⁴⁾ et le programme « **Nutrition** »⁽¹⁴⁾.

Zéro papier pour gérer vos remboursements

- Avec l'option « **Tout Internet** », un e-mail vous informe dès que vos décomptes sont disponibles dans votre Espace Client. Ils restent consultables pendant 2 ans.
- Et avec l'option « **SMS** », vous êtes prévenu dès qu'un remboursement santé est réalisé sur votre compte bancaire.

NOTRE PARTENAIRE : LE GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPÉEN

Vous bénéficiez de nombreux services et de l'expertise de spécialistes, grâce à ce partenariat de plus de 50 ans. Le Groupement transfrontalier européen est à vos côtés pour :

- **Vous conseiller et vous défendre** : en cas de besoin, vous bénéficiez de services juridiques, sociaux, fiscaux et d'une aide à la recherche d'emploi.
- **Vous informer** : vous recevez le Frontalier magazine et la newsletter front@ligne et vous avez accès à l'intégralité du site du Groupement transfrontalier européen : **www.frontalier.org**
- **Vous offrir de nombreuses réductions** pour vos loisirs et vacances, grâce au Club frontaliers.

Pour en savoir plus, contactez votre Agent Général MMA !

